AccueilRevenir à l'accueilCollectionArchives de Williams SassineCollectionLa malle de SassineCollection17. Documents administratifsItemDécision ministérielle : agrément pour l'exploitation d'un vidéo-club

Décision ministérielle : agrément pour l'exploitation d'un vidéo-club

Auteur(s): Williams Sassine

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Citer cette page

Williams Sassine, Décision ministérielle : agrément pour l'exploitation d'un vidéoclub, 1988/03/02

Consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/francophone/items/show/4150

Description & analyse

Analyse1988.03.02 Décision du Ministre...N° 24 Williams Sassine est agréé pour exercer la profession d'exploitant de vidéo-club en République de Guinée. Signé Zaïnoul Abidine Sanoussi.

Contributeur(s)

- Élisabeth Degon
- Jules Musquin

Informations générales

Cote17.14 Collation2

Présentation

Date 1988/03/02 Mentions légales

> Fiche: Élisabeth Degon, équipe francophone, Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

• Texte : Avec l'accord des ayants-droits de la famille Sassine, toute autre utilisation que la consultation est soumise à leur autorisation

Nombre de pages2

Notice créée par <u>Jules Musquin</u> Notice créée le 10/09/2025 Dernière modification le 28/10/2025

MINISTERE DE L'INFORM TION, DE LA CULTURE ET DU TOURISME REPUBLIQUE DE CUINEE
-----Travail-Justice-Solidarité

N° 02/4 MICT/CAB/BE/3/88

ECISION

LE MINISTRE.

VU la Déclaration de prise effective du pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984;

VU la Proclamation de la 2ème République ;

- VU l'Ordonnance n°009/PRG/84 du 18 Avril 1984, prorogeant les lois et règlements en vigueur ;
- VU le Décret n°006/PRG/86 du 19 Mars 1986 portant restructuration du Ministère de l'Information et de la Culture ;
- VU l'Arrêté n°7204/INFOC/CAB/86 du 14/10/86 portant règlementation de la profession d'Exploitant de vidéo-club (supports enregistrés);
- VU la requête en date du 20 Novembre 1987 et les dossiers fournis par Monsieur SASSINE WILLIAMS de la Préfecture de Kankan;

ECIDE

ARTICLE 1ER/ - Monsieur SASSINE WILLIAMS, BP. 95, cinéma VOX Kankan, est agréé pour exercer la profession d'Exploitant de vidéo-club en République de Guinée.

ARTICIE 2 / - L'intéressé est tenu de se conformer strictement aux dispositions fixées par l'Arrêté n°7204/INFOC/CAB/86 du 14/10/86 règlementant la profession d'Exploitant de vidéo-club en République de Guinée.

ARTICLE 3/ - Cet agrément, valable pour un (1) an, sera renouvélé conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté n°7204/INFOC/CAB/86 du 14/10/86.

ARTICLE 4/ - Dans le cadre de l'exercice de sa profession, Mr. SASSINE WILLI est tenu de travailler étroitement avec l'Office Nationale de Cinématographie et de Photographie de Guinée (ONACIG), chargé de veiller à l'application correcte de tous les textes règlementant les professions cinématographiques et photographiques.

.../...

Article 3: Cet agrément, valable pour un (1) an sera renouvelé conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté n° 7.205/INFOC/CAB/86 du 14/10/86.

Article 4: Dans le cadre de l'exercice de sa profession, Monsieur Sassine WILLIAMS est tenu de travailler étroitement avec l'Office de Cinématographie et de Photographie de Guinée (ONACIG), chargé de veiller à l'application correcte de tous les textes réglementant les professions cinématographiques

Article 5 : Toute violation par l'intéressé d'une quelconque des dispositions de l'Arrêté n° 7.205/INFOC/CAB/86 du 14/10/86 entrainera l'annulation du

Article 6 : La Présente Décision qui prend effet pour compter de la date de signature sera communiqué partout où besoin sera ./.

AMPLIATIONS :

MICT 2 ONACIG 2

PREFECTURE KANKAN 1

INTERESSE 1

ARCHIVES 2/8

Conakty, Te Marlems 1988